



**Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan**

**Règlement abrogeant le
Règlement sur la gestion des
comptes clients**

N° 2019-02

Adoption le 26 mars 2019
Entrée en vigueur le 26 mars 2019

Version pour adoption

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES.....	1
1.1 TITRE DU RÈGLEMENT.....	1
CHAPITRE 2 PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT.....	1
2.1 ABROGATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES COMPTES CLIENTS .	1
CHAPITRE 3 DISPOSITIONS FINALES.....	1
3.1 ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION	1

Version pour adoption

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES COMPTES CLIENTS

N° 2019 – 02

Entrée en vigueur le 26 mars 2019

- CONSIDÉRANT qu'il est jugé utile et nécessaire, d'abroger les règlements qui, par l'œuvre du temps, ne répondent plus aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;
- CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est doté de la Politique sur la gestion des comptes clients pour assurer la gestion des comptes clients, laquelle est entrée en vigueur le 26 mars 2019;
- CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il est requis d'abroger le Règlement sur la gestion des comptes clients, adopté le 13 mai 2010 ainsi que tous ses amendements, par l'adoption d'un règlement abrogatoire;
- CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est investi du pouvoir d'adopter un tel règlement en vertu de la coutume, tel que prescrit à l'alinéa 2 (1) de la Loi sur les Indiens (LRC 1985, c 1- 5), et en vertu du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, lequel est notamment reconnu, affirmé et protégé aux termes de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982;
- IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement abrogatoire suivant :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement abrogeant le Règlement sur la gestion des comptes clients » et porte le numéro 2019-02.

CHAPITRE 2 PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT

2.1 ABROGATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES COMPTES CLIENTS

Le Règlement sur la gestion des comptes clients, adopté le 13 mai 2010 ainsi que tous ses amendements, sont abrogés.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS FINALES

3.1 ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

Le présent règlement a été approuvé et adopté lors d'une réunion dûment convoquée de Katakuhimatsheta le 26^e jour du mois de mars 2019.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

HISTORIQUE

Création :

Mars 2019

Révisions :

-

Chemin d'accès :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Version pour adoption